

PRÉFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 10
david.candoret@rhone.gouv.fr
Suzanne ALBERNI
Tél. : 04 72 61 64 71
suzanne.alberni@rhone.pref.gouv.fr
Anne-Elise ROUMIEUX
Tél. : 04 72 61 61 12
anne-elise.roumieux@rhone.pref.gouv.fr
Fax : 04 72 61 63 43

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° 2012 – 758 du **23 JAN. 2012**

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'échangeur n°7 sur la RN 346 pour la desserte du Grand Stade à Décines-Charpieu, sur les communes de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu, par l'Etat et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon sur les communes de Chassieu, Décines-Charpieu, et Meyzieu

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu la décision du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 22 février 2011 approuvant les études préalables à la déclaration d'utilité publique du complément de l'échangeur 7 de la rocade est de Lyon - RN 346 ;

Vu la lettre du Préfet du Rhône en date du 2 février 2011 à la chambre d'agriculture du Rhône dans le cadre de la procédure prévue par l'article L 112-3 du code rural et de la pêche maritime;

Vu l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable - Autorité Environnementale- en date du 13 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011- 3655 du 20 mai 2011 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon sur les communes de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement de l'échangeur n°7 sur la RN 346 pour la desserte du Grand Stade à Décines-Charpieu, sur les communes de Chassieu, Décines-Charpieu, et Meyzieu, par l'Etat ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2011 relative à l'examen conjoint par l'Etat et les personnes mentionnées aux articles L122-15 et L123-16 et L123-18 du code de l'urbanisme des dispositions proposées pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon sur les communes de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu ;

Vu les pièces des dossiers qui ont été soumises aux enquêtes susvisées dans les communes de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu du mardi 14 juin au lundi 18 juillet 2011 inclus ;

Vu les avis de la commission d'enquête en date du 10 octobre 2011 sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu la lettre de saisine de la Communauté Urbaine de Lyon par le Préfet du Rhône en date du 19 octobre 2011 sur la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communautaire sollicitée ;

Vu les réponses apportées sur les réserves formulées par la commission d'enquête ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône,

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'échangeur n°7 sur la RN 346, sur les communes de Chassieu, Décines-Charpieu, et Meyzieu, pour la desserte du Grand Stade à Décines-Charpieu, par l'Etat conformément au plan général des travaux et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ci-annexés (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaire devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de l'affichage et de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon sur les communes de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu conformément au document de mise en compatibilité ci-annexé (2).

Article 4 – Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues par le code rural et de la pêche maritime.

Article 5 – Conformément aux dispositions en vigueur le présent arrêté sera :

- 1/ publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2/ affiché pendant le délai d'un mois en mairies de Chassieu, Décines-Charpieu et Meyzieu au siège de la Communauté Urbaine de Lyon ainsi que dans les autres communes membres de la Communauté Urbaine de Lyon.


Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône.

Article 6– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A peine d'irrecevabilité, toute requête formulée à l'encontre dudit arrêté devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

Article 7– La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, les maires de Chassieu, de Décines-Charpieu, de Meyzieu et les maires des autres communes membres de la Communauté Urbaine de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 23 JAN. 2012

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Jean-François CARENCO

(1) (2) Le plan et les documents mentionnés dans le présent arrêté peuvent être consultés :

- à la préfecture du Rhône - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Décentralisées- 2ème bureau
- au siège de la Communauté Urbaine de Lyon
- dans les mairies des communes membres de la Communauté Urbaine de Lyon